

---

Adresse de la société populaire de Châteaumeillant (Cher)  
informant d'une fête civique et de sa déchristianisation, lors de la  
séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Châteaumeillant (Cher) informant d'une fête civique et de sa déchristianisation, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 141-142;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39224\\_t1\\_0141\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39224_t1_0141_0000_7);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit l'adresse de la Société montagnarde des sans-culottes de Quimper (1).*

*La Société montagnarde des sans-culottes de Quimper, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Elles ont enfin tombé sous la hache de la loi ces têtes criminelles qui formèrent si souvent des complots contre notre liberté. Ils ne sont plus, ces Brissot, ces Vergniaud, ces Gensonné, tous ces monstres odieux qui jouaient avec tant de perfidie le parti qu'ils avaient suscité contre la Montagne, qui, sous le masque du républicanisme, cherchaient à rétablir le règne affreux des tyrans; qui se déclaraient ennemis de l'anarchie et qui troublaient la République; qui voulaient la paix et qui s'efforçaient d'allumer le flambeau de la guerre civile. C'en est fait, le fédéralisme est pour jamais écrasé, l'espoir des royalistes détruit, les bases de la liberté affermissent, et c'est à vous, braves législateurs, que nous devons les effets heureux qui résulteront de la mort de ces assassins du peuple. Agréez donc l'hommage de notre juste reconnaissance: elle est d'autant plus vive que ces monstres, dont les têtes coupables ont tombé, sont ceux-là mêmes qui, par leurs suggestions perfides, ont séduit la religion d'un grand nombre de patriotes qu'ils rendaient les instruments aveugles de leurs exécrables projets.

« DENIS, président; LE LONG, secrétaire;  
LANNEZVAL, secrétaire. »

**Les membres du comité de surveillance de Chauny font part qu'ils viennent de danser la carmagnole, affublés de vêtements dont se décoraient jadis les ministres de l'erreur et du mensonge, et que la Société populaire va vendre ces guenilles dégalonnées, pour soulager nos frères d'armes.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre des membres du comité de surveillance de Chauny (3).*

*Les membres du comité de surveillance de Chauny, aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale.*

« Chauny, ce 2 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Et nous aussi nous venons de chanter l'hymne de la liberté et danser la carmagnole revêtus des vêtements dont s'affublaient jadis ceux qui ont pendant si longtemps reculé les progrès de la philosophie, et trompé nos frères des campagnes, et nous vous prévenons que la

Société populaire de cette commune se dispose à vendre ces guenilles dégalonnées pour soulager les bataillons que nous avons dans ce moment aux frontières. Puissiez-vous approuver ce parti.

« Salut et fraternité,

« Les membres du comité de surveillance. »

(Suivent 10 signatures.)

**La Société populaire de Château-Meillant annonce que le grand avantage remporté sur les brigands de la Vendée, vient d'être célébré dans cette commune par une fête civique, et un autodafé de bustes de prêtres, de nobles et d'hommes d'Etat.**

**Insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre de la Société populaire de Château-Meillant (2).*

*La Société populaire de Châteaumeillant, département du Cher, à la Convention nationale.*

« Châteaumeillant, ce 17 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La destruction de l'armée des rebelles de la Vendée est le triomphe de la République. Cette victoire sur ses ennemis est le prélude de l'anéantissement de tous les tyrans. On peut dire maintenant que le souffle impur de l'aristocratie et de la superstition n'a fait que passer sur le sol français: il ne portera plus d'exhalaisons corruptrices de la raison et ne comprimera plus la liberté. Dégagée d'ignobles entraves, on verra cette déesse bienfaitrice de l'humanité animer par sa présence et soutenir par son énergie, ses enfants chéris contre (*sic*) la lutte des despotes.

« La ville de Châteaumeillant se félicite d'avoir célébré par une fête civique ce grand avantage sur les rebelles de la Vendée. Persuadée que cette malheureuse guerre était l'œuvre d'un prêtre, du noble et de l'homme d'Etat, pour la rendre plus solennelle et sensible à l'ignorant, elle a promené trois effigies de ces castes viles et en a fait un autodafé. L'affluence des citoyens, leur allégresse soutenue par des cris de : *Vive la République!* accompagnés par des hymnes au génie de la liberté, et par des actions de grâces à ces généreux défenseurs, ont montré combien ils étaient détestés et combien peu ils pouvaient compter sur des hommes qui ont recouvré leurs droits politiques et moraux.

« Elle se félicite encore de vous annoncer que la superstition du culte catholique est entièrement détruite; on ne voit plus ces signes extérieurs qui attiraient la vénération d'une seule secte, ce privilège exclusif d'avoir des enseignes sur les places publiques et à l'extérieur du

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 160.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 160.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

temple ne forme plus de distinction : le ministre ne prend plus l'homme au berceau et ne le conduit plus au tombeau. Dévoué à la seule inscription de la morale, il n'exerce ses fonctions que dans le lieu désigné par les pouvoirs constitués.

« C'est ainsi, citoyens représentants, que Châteaumeillant se montre zélé défenseur de la raison et de la justice, ses principes sont invariables et ont toujours été ceux qu'a enfantés la sainte Montagne. Comptez sur sa fidélité à ne point les altérer, et sur sa constance à les pratiquer. »

(Suivent 40 signatures.)

Les onze sections et la Société populaire de la commune d'Orléans félicitent la Convention nationale sur la loi du *maximum*, et demandent une loi qui prononce la peine de mort contre les marchands qui, sous prétexte de pertes éprouvées par l'effet de cette mesure, déclareraient des faillites frauduleuses.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des subsistances (1).

La Société populaire de la Châtre, département de l'Indre, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a été célébrée dans cette commune (2), à l'occasion de la victoire remportée sur les rebelles de la Vendée.

Insertion au « Bulletin » (3).

Le conseil général de la commune de Lons-le-Saulnier fait don à la patrie de toute l'argenterie de ses églises.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Le procureur syndic du district de Mortagne annonce que la vente des immeubles d'émigrés s'effectue dans ce district : les deux premiers articles estimés 590 livres ont été adjugés 1,990 livres.

Insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Mortagne (6).

Le procureur syndic du district de Mortagne, au Président de la Convention nationale.

« Mortagne, le 24 brumaire, de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Tu diras à la Convention que la vente des immeubles d'émigrés s'effectue dans notre

district. Tu ne lui diras pas seulement que *ex ira*, mais que *ex va*. Entre plusieurs objets qui ont été vendus hier, les deux premiers articles qui avaient été estimés 590 livres ont été acquis par le procureur syndic 1,990 livres. Les autres l'ont été à proportion, parce que l'exemple donné par lui a excité les citoyens dans le désir d'acquérir. Le ci-devant château de la Baudronnière a été acquis par de braves sans-culottes qui n'ont point craint que son ci-devant possesseur : Anne-Prospér Brulé Blaru, éprouvât la résurrection promise par les fanatiques de la Vendée.

« Le procureur syndic du district de Mortagne,

« DELESTANG.

« P.-S. L'acquisition du procureur-syndic passe le denier 70. »

Le conseil général de la commune de Rumilly invite la Convention nationale à rester à son poste; ils la félicitent sur la punition des députés conspirateurs, et lui font part de leur empressement à exécuter le décret sur la levée des chevaux. Au lieu de 6 par canton, ils en fourniront 12.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Rumilly (2).

Le conseil général de la commune de Rumilly, district d'Annecy, département du Mont-Blanc, à la Convention nationale.

« Rumilly, le 20 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Nous fûmes Montagnards, l'on nous donna les noms d'enragés, de maratistes; nous nous en glorifiâmes; nous méprisâmes la haine et les poursuites des Brissotins et des fédéralistes; nous applaudîmes, dans le temps, à la chute du chef de Capet, aux journées des 31 mai et 2 juin; nous acceptâmes avec des transports d'allégresse la Constitution faite, et si longtemps désirée par les vrais républicains; nous nous sommes réjouis de voir tomber la tête du monstre vomé par l'Autriche pour le malheur de l'Europe.

« Mais, représentants du peuple, nous vous manifestons aujourd'hui notre reconnaissance sur le bel exemple que vous venez de donner à toutes les administrations de la République et au monde entier, en chassant de votre sein et du nombre des vivants les scélérats qui, au nom de la République et du peuple français, cherchaient à donner de nouveaux fers à l'humanité. Nous considérons la mort des

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(2) Le procès-verbal a été inséré à la séance du frimaire. Voy. ci-dessus, p. 89.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(4) Ibid.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(6) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.